

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTÉ-MADELEINE DE LA RIVIÈRE-MADELEINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le 3 septembre 2019 à 19 h à la salle du Conseil, au 104, route Principale à Madeleine Centre.

Sont présents : Monsieur Joël Côté, maire
Madame Noëlla Daraiche, conseillère
Monsieur Albin Fournier, conseiller
Madame Sylvie Langlois, conseillère
Monsieur Jean-Marc DesRoches, conseiller
Monsieur Marion Boucher, conseiller
Monsieur Jean-François Synnott, Conseiller

Absent :

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum de cette séance, le maire M. Joël Côté ouvre la séance.

2019-09-448

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1) Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour ®
- 3) Adoption du procès-verbal du 13 août 2019 ®
- 4) Acceptation des déboursés d'août 2019 (52 263.90\$)®
- 5) Acceptation des comptes à payer (17 206.98\$)®
- 6) ARPE Québec ®
- 7) Entente Croix Rouge ®
- 8) Protocole d'entente PRIMADA ®
- 9) Achat camion de service ®
- 10) Règlement 196 ®
- 11) Suivi du maire et des conseillers
- 12) Correspondance;
- 13) Varia; ROTS
- 14) Période de questions
- 15) Levée de l'assemblée®

2019-09-449

Adoption du procès-verbal du 13 août 2019

Il est proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité de conseillers présents que le procès-verbal du 13 août 2019 soit adopté tel que présenté par le Secrétaire-trésorier.

2019-09-450

Acceptation des déboursés de décembre 2018

Il est proposé par Albini Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
Que les déboursés de décembre 2018 soit adopté tel que présenté

2019-09-451

Acceptation des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 31 août 2019; en conséquence, après discussion, il est proposé par Marion Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents; QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 17 206.98 \$ et que la secrétaire-trésorière procède à l'émission des chèques.

2019-09-452

ARPE

Considérant que la municipalité veut faire sa part pour l'environnement en participant activement au recyclage;

Considérant la demande qui a été présentée à l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE) pour devenir point de dépôt officiel;

Considérant que la municipalité a été retenue comme point de dépôt pour les produits électroniques et qu'une entente de partenariat lui a été présentée;

Il est proposé par Sylvie Langlois et résolu unanimement;
Que le directeur général Vital Côté soit autorisé à signer au nom de la municipalité les documents nécessaires.

2019-09-453

Entente Croix Rouge

Considérant que l'entente de service aux sinistrés conclu avec la Croix-Rouge est à renouveler;

Considérant que la municipalité désire continuer de bénéficier du service offert par la Croix-Rouge;

Il est proposé par Noëlla Daraiche et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Maire Joël Côté et le directeur général Vital Côté signent pour et au nom de la municipalité, le renouvellement de l'entente services aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge.

2019-09-454

Protocole d'entente PRIMADA

Considérant qu'une réorganisation des programmes d'aide financière en infrastructures du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a fait en sorte que le PIQM a été fermé;

Considérant que le PRIMADA, programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés prend le relais de l'ancien sous-volet 2.5 du PIQM;

Considérant que notre demande a été retenue pour l'octroi d'une aide financière au PRIMADA;

Il est résolu par Jean-Marc DesRoches et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil municipal autorise le directeur général à déposer une demande d'aide financière au PRIMADA;

Que le directeur général Vital Côté et le maire Joël Côté soient autorisés à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi de l'aide financière et tout document s'y rattachant.

2019-09-455 Camion de service

Considérant l'appel d'offres lancé le 10 juillet 2019 dans le but de faire l'acquisition d'un nouveau camion de service;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue et qui était conforme au devis présenté;

Considérant la soumission conforme soit :
Villeneuve Ford Matane pour un montant de 55 693.89 \$ plus taxes;

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour l'achat du camion de service à Villeneuve Ford Matane selon la soumission présentée;

Que le directeur général soit autorisé à signer au nom de la municipalité les documents nécessaires.

2019-09-456 Règlement 196

Il est proposé par Jean-François Synnett et résolu unanimement que les modifications suivantes soient faites au règlement 196 sur la sécurité incendie;

Article 5 : Définitions

Feux de grève : Feu situé sur le bord de la plage, d'une largeur maximale de 5 pieds (1.52 mètre) et d'une hauteur maximale de 6 pieds (1.83 mètre).

Article 58 : Autorisation

À l'exception des feux de grève, il est interdit de faire ou maintenir un feu à ciel ouvert ou un feu de joie à moins d'être détenteur d'un permis valide préalablement émis par l'autorité compétente.

Article 59 : Permis

À l'exception des feux de grève, une demande de permis doit être présentée à l'autorité compétente au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour le feu et contenir les informations suivantes :

a) les nom et adresse du requérant ainsi que le nom du responsable s'il s'agit d'un organisme, la date de naissance et numéro de téléphone;

b) le lieu projeté du feu, la date, l'heure et sa durée;

c) le type de feu, les matériaux combustibles utilisés, le diamètre du feu et la hauteur;

d) une description des mesures de sécurité prévues;

e) le nom, l'adresse et la date de naissance d'une personne âgée de dix-huit (18) ans ou plus qui sera présente pendant toute la durée du feu;

L'autorité compétente peut refuser l'émission d'un permis de feu à ciel ouvert si elle a des raisons justes et raisonnables de croire que le feu à ciel ouvert ou la fumée pourrait présenter un risque.

Aucun feu à ciel ouvert ou permis de brûlage ne peut être émis lorsqu'une interdiction d'effectuer un feu à ciel ouvert promulgué par une autorité gouvernementale est en vigueur.

Les permis sont délivrés du lundi au vendredi de 8h à 16h.

Article 48 : Utilisation

Il est interdit d'utiliser des pièces pyrotechniques lorsque la vitesse du vent est supérieure à trente (30) km/h.

Il est interdit de procéder à la mise à feu de pièces pyrotechniques lorsque l'indice d'incendie SOPFEU indique un risque élevé, très élevé ou extrême.

Article 60 : Autres conditions

Il est interdit d'allumer un feu à ciel ouvert lorsque l'indice de risque d'incendie de la SOPFEU indique élevé, très élevé ou extrême ou que la vitesse des vents est supérieure à trente (30) km/h.

Suivi des conseillers

Le Maire et les conseillers font état de leurs dossiers respectifs

Correspondance

Monsieur le Maire fait lecture des diverses correspondances

Période de questions

Monsieur le Maire répond aux questions des gens présents à la séance

Levée de l'assemblée

2019-09-457

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches que l'assemblée soit levée, il est 19 h 50.

Je, Joël Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Joël Côté maire

Vital Côté directeur général

